liv. 10 ſols à 26 liv.; ſeconde qualité, 23 l. à 24 liv.; chanvre riga, belle qualité, 26 liv.; Petersbourg *idem*; Konisberg, 24 liv. 10 ſols, 25 liv. & 25 liv. 10 ſols; cordages premiere qualité, 28 liv.; ſeconde qualité pour l'Amérique, 19 liv. & 20 liv. juſqu'à 22 liv.; eau-de-vie, 140 liv. les trente-deux veltes.

Les prix courans des denrées de l'Amérique ſont les mêmes que ceux du 14 *Décembre* 1768.

FINANCES.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Du 12 Décembre 1768.

Qui ordonne que les Parties prenantes qui n'auront point été employées dans les états du Roi de l'année 1767, faute d'avoir repréſenté leurs titres nouvels, ſeront compriſes par doublement dans les états qui ſeront dreſſés pour l'année 1768 & les ſuivantes, après avoir ſatisfait à la repréſentation: Et qui fixe les époques de ladite repréſentation, pour être employées dans les états des années 1768, 1769, 1770 & 1771.

Autre, du 14 Décembre 1768, qui modere, à commencer du premier Janvier 1769, les droits de marc d'or, d'enregiſtrement chez les Gardes des rôles, ſceau & autres frais de proviſions des Offices vacans & autres réputés tels, qui ſeront levés aux Revenus Caſuels.

Autre, du 8 Août 1768, & Lettres-Patentes ſur icelui, regiſtrées en la Cour des Aides le 7 Décembre 1768, qui ordonnent que tous les Maîtres de Poſtes du Royaume, ſans exception, ſeront tenus, pour jouir des priviléges & exemptions à eux accordés, de faire enregiſtrer leurs brevets aux Greffes des Elections; & dans les Pays d'Etats & autres Provinces où il n'y a point d'Elections, aux Greffes des Siéges royaux, dans l'étendue deſquels leurs poſtes & biens propres ou à ferme, ſeront ſitués, ſans qu'on puiſſe rien exiger d'eux pour cet enregiſtrement.

DÉCLARATION DU ROI,

Donnée à Verſailles le 8 Septembre 1768. Regiſtrée en la Cour des Aides.

Pour faire jouir les Officiers de la feue Reine des priviléges des Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^t. J. 1769.
L'Empereur,	1re	A.	3
Gaultier,	8e.	D.	1
De la Rue,	22e.	J.	4
Bardin,	36e.	M.	4
De la Bretaiche,	40e.	J.	1
Meulan,	44e.	E.	1
Lenoir,	45e.	A.	4
De Montal,	46e.	C.	3
Deſplaces,	61e.	A.	1

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1769.	*Jeudi 26.*	*Vendredi 27.*	*Sameedi 28.*
Ac. des Indes.	1180	1180	1182 ½
Emp. de la Com.	425	425	425
Prom. à 5 p ⅝.	20	20	
Prom. à 4 p ⅝.	42 ½	42 ½	42
Ac. des Fermes.	855	852 ½	850.
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	9	8 ½	9
3e. Loterie.		1 p ⅝ b. 1769 au p	1 p ⅝ b. 1769 au p.
Annuités.		301 (1770	301 (1770
Coup. d'An.	60	60	60
Emp. de 50 mil.	39	39 38 ½	38 ½
Emp. de 30 mil.	40	40	40
Col. 1759.			
Canada.	46	46	45 ½.
4e. L. Epoques.	14 ½ 15	14 ½	15 12e 20
Nouette.	40	40	40
Ac. de la caiſſe.	1060		1055
Bill. de la Com.			
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e 408 5e 350	2e 408 5e 349	2e 408 5e 350.
Sur la Ville			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 9.

DU HAVRE.

Arrivée de Navires.

Du 17 au 22 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 2 Bâtimens François & 2 Etrangers; ſçavoir, la *Baronne d'Haudevanne*, Capitaine *Maurice* du Havre, parti de ce Port le 21 Août 1767 pour Guinée, venant du Port au Prince, où il a vendu 187 Noirs de 211 qu'il avoit traités, ſorti du Port au Prince le 7 Octobre 1768, relâché le 2 Décembre à Portsmouth, le 31 à Dunkerque, le 9 Janvier 1769 à Dieppe, & enfin rentré au Havre après 102 jours de route; la *Marie Catherine*, Capitaine *Bourbonnois* du Havre, venant de Rouen chargé de bois de conſtruction en relâche pour Breſt; le *Thomas & Marie*, Capitaine *Trampton* Anglois, venant de Limerick chargé de bœuf; la *Victoire*, Capitaine *Sublia* Hollandois, venant d'Amſterdam avec un grenier de froment.

Départ de Navires.

Du 16 au 22 Janvier il eſt ſorti de ce Port 9 Navires François & 13 Etrangers; ſçavoir, des premiers, le *Trudaine*, Capit. *Lanneau* de Painpol, allant à Rouen avec ſon chargement de fruits, bois, coton & vin embarqués à Lisbonne; l'*Amitié*, Capitaine *Lomy* de Saint Valeri, venu de Rouen le 16 parti pour Londres avec 12200 liv. d'indigo chargé au Havre; le *Symbole de la Paix*, Capitaine *Becquet*, allant à Cadix, à Marſeille & à Alicante chargé de quelques marchandiſes; la *Françoiſe*, Capitaine *Joille* allant à Toulon; l'*Inconſtante* (*), Capitaine *Barbé*, allant à Marſeille; la *Récolte*, Capitaine *Nicolon*, allant à Nantes; le *Neptune*, Capitaine *Gauvain*, allant à Saint Malo; le *Saint Jean*, Capitaine *Blavet*, allant à la Rochelle; le *Saint Pierre*, Capitaine *Verhaage*, allant à Dunkerque ſur leſt ainſi que les cinq précédens; des Etrangers, le *Jeune Jocob*, Capitaine *Douwes Jacobs*, Hollandois ainſi que les ſept qui ſuivent; allant à Rouen avec un médiocre reſtant de marchandiſes priſes à Hambourg; l'*Eſpérance*, Cap. *Heer*, allant à Amſterdam chargé de 87000 liv. de café, dont 44000 pris à Honfleur; la *Ville d'Oudeboon*, Capitaine *Lyn*; le *Jeune Jacob*, Capitaine *Hulker*; la *Paix*, Capitaine *Harder*; la *Demoiſelle Suzanne*, Capitaine *Meyerdick*; le *Dirk Willems*, Capitaine *Mackland*; la *Dame Anne*, Capitaine *Doukes*, allants, le premier à Lisbonne, les trois ſuivants à Bordeaux, le cinquiéme en Angleteere, & le ſixiéme à Nantes; le *Pennington*, Capitaine *Fennel*, Anglois ainſi que les trois ſuivants allant à Vittehaven; le *Robert*, Capitaine *Joderſon*, allant à Sunderland; la *Hetite Pelene*, Capitaine *Meſſanger*, allant à Lisbonne; la *Primeroze*, Capitaine *Craidford*, allant à Newcaſtle tous ſur leſt; la *Victoire*, Capitaine *le Melida* de Bilbao, allant à Saint Ander ſur leſt.

(*) *Ce Navire doit prendre à Marſeille un chargement pour le Cap François.*

DE ROUEN.

Suite de l'Etat général des bleds, ſeigles &c. venus dans ce Port pendant le ſecond trimeſtre de l'année 1768, tant pour être conſommés dans cette Province, que pour paſſer à Paris, & noms des Ports François ou Etrangers d'où ils ont été apportés; ſçavoir:

En Avril.

De *Pont-l'Abbé*, 1 grenier de froment, 1 grenier de ſeigle; de *Vannes*, 2 greniers de froment; d'*Aurai*, 1 grenier dito; de *Billiers*, 1 grenier dito; de *Saint Gilles*, 3 greniers dito; de *Beauvoir*, 4 greniers dito; du *Havre*, 2 greniers dito; de *Port Bail*, 1 grenier dito, de *Croiſic*, 2 greniers dito; de *Nantes*, 19 greniers 126 ſacs dito, 50 ſacs de ſeigle; de *Bretagne*, 4 greniers 40 tonneaux de froment, 2 greniers de ſeigle; de *Marans*, 2 greniers de froment, 1 grenier de ſeigle; de *Bordeaux*, 95 tonneaux de froment, 10 barils de farines; de *Quillebœuf*, 1 grenier de froment; de *Quimperlé*, 1 grenier de ſeigle; de *Saint Malo*, 2 greniers de froment,

411 facs de farines ; de *Quimper*, 1 grenier de froment ; de *Port-Dieu*, 1 grenier dito ; d'*Annebaux*, 2 greniers de seigle ; d'*Isigny*, 1 grenier de froment, d'*Oneille*, 1 grenier dito ; d'*Amsterdam*, 1 grenier dito. TOTAL 50 greniers 135 tonneaux 126 sacs de froment, 10 barils 41 sacs de farines, 8 greniers 50 sacs de seigle.

EN MAI.

De *Honfleur*, 544 barils, 532 sacs de farines ; du *Havre*, 5 greniers 65 tonneaux 2496 sacs 1200 boisseaux de froment, 246 sacs de farines ; de *Nantes*, 10 greniers 226 tonneaux de froment, 1 grenier de seigle ; de *Saint Malo*, 92 boisseaux de seigle ; de *Renneville*, 1 grenier de froment, de *Bordeaux*, 2 greniers de froment, 3 boucauts 759 barils, 483 sacs de farines ; de la *Bretagne*, 1 grenier de froment ; de l'*Isle-Bouin*, 1 grenier dito ; de *Lisbonne*, 100 sacs dito ; de *Dantzick*, 3779 sacs 1000 boisseaux de froment. TOTAL, 20 greniers 291 tonneaux 6375 sacs 2200 boisseaux de froment, 3 boucauts 1303 barils 1261 sacs de farines, 1 grenier 92 boisseaux de seigle.

EN JUIN.

De *Honfleur*, 1 grenier de froment, 628 babarils 50 sacs de farines ; du *Havre*, 7 greniers 681 sacs 2482 boisseaux de froment, 1757 barils de farines ; de *Bordeaux*, 1 grenier 546 sacs de froment, 110 boucauts 1176 barils 420 sacs de farines ; de *Nantes*, 21 greniers 374 tonneaux 216 sacs de froment, 270 barils de farines, 37 sacs de seigle ; de *Saint Gilles*, 5 greniers de froment, 1 grenier de seigle ; de la *Bretagne*, 1 grenier 107 tonneaux & demi de froment, 100 sacs de farines ; de *Vannes*, 27 tonneaux un quart de froment ; de *Livourne*, 61 tonneaux dito ; de *Renneville*, 1 grenier dito ; de *Port-Bail*, 1 grenier dito ; de *Saint Malo*, 1 grenier dito ; de la *Rochelle*, 56 sacs dito, 420 sacs de farines ; de *S. Michel*, 1 grenier de froment ; de *Quillebœuf*, 1 grenier dito ; de *Lisbonne*, 1025 boisseaux de farines ; de *Dantzick*, 1 grenier de froment ; de *Wexford*, 8 sacs de froment, 2 sacs de seigle. TOTAL, 42 greniers 569 tonneaux 3 quarts 1517 sacs, 3507 boisseaux de froment, 110 boucauts 3831 barils 1380 sacs de farines, 1 grenier 39 sacs de seigle.

TOTAL des grains arrivés au Port de Rouen pendant le second trimestre de l'année 1768 ; sçavoir, en froment 42 greniers 569 tonneaux, 3 quarts 1517 sacs 3507 boisseaux 110 boucauts 3831 barils 1380 sacs de farines, 1 grenier 39 sacs de seigle.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 13 au 20 Janvier 1769, il est entré dans ce Port 18 Navires François & 7 Etrangers ; sçavoir, des François, l'*Actif* de deux cent tonneaux, Capitaine d'*Etcheverry*, venant du Cap chargé de 215 bariques 6 quarts de sucre terré & tête, 4 futailles d'indigo, 120 futailles de café, 645 cuirs secs en poil, 9500 liv. de bois de campêche ; le *Jeune Robert*, Capitaine *Jacques Peaud*, venant du Banc de Terre Neuve à la consignation de M. *Mosneron fils* chargé de 7400 morues vertes au grand cent, une barique & demie d'huile de morue ; la *Reine Anne*, Capit. *Pierre Veillon* ; la *Marie Anne*, Capitaine *Etienne Perriez* ; le *Dromadaire*, Capitaine *Pierre Boyer* ; la *Grace de Dieu*, Capitaine *Vincent Flouet* ; le *Magnifique*, Capitaine *Mathurin Begaud* ; le *Fringue*, Capitaine *Michel Mahé*, venant de Lisbonne, des Sables & des Isles de Ré & d'Oleron, chargés tous six de sel ; la *Marie Modeste*, Capit. *François Maudret* ; la *Marie Anne*, Capitaine *René Aubert* ; la *Reine des Anges*, Capitaine *Pierre Duhamel* ; la *Pouponne*, Capitaine *Simon Michaud*, venant de Marans, de l'Isle de Ré & de Beauvoir chargés tous quatre de froment ; la *Bousonne*, Capitaine *Louis Chalon*, venant de Bayonne avec résine & jambons ; le *Saint Gilles*, Capit. *Mathurin le Dars*, venant de l'Orient avec marchandises de la Compagnie des Indes ; le *Saint Joseph*, Capitaine *Jean Richard*, venant de Saint Malo avec morue seche & huile de morue ; le *Saint Louis*, Capitaine *Pierre Vaillant* ; venant de Sarzeau avec miel ; le *Saint Joseph*, Capitaine *Jos. le Vaillant*, venant de Port-Launai avec poudre à canon ; le *Felix*, Capitaine *Olivier Tanoie*, venant du Legué avec plomb en saumons & en barres, huile de poisson & cidre ; des Etrangers, l'*Anne Marie Elisabeth*, venant de Dort ; le *Jeune Abraham*, venant de l'Orient tous deux sur lest ; la *Marie Anne* ; l'*Aimable Betty*, venant tous deux de Dublin ; la *Charmante Betty*, venant de Corck, chargés tous trois de bœuf, beurre & saumon ; la *Mouche à Miel*, venant de Barcelonne ; le *Jean & Marguerite*, venant de Cette, chargés tous deux d'eau-de-vie & 71 tonneaux de vin.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traversiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Mardi 24 Janvier.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 10 Janvier 1769.*

DEs perſonnes qui ſe piquent de connoiſſances en Agriculture, ont conſtamment avancé que ſi le prix du boiſſeau de froment étoit au-deſſous de 5 ſchellings, le Fermier ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de payer ſes rentes, & par conſéquent expoſé à mourir de faim : cependant nous venons de voir le boiſſeau de froment à moins de 4 ſchellings & demi. Comment expliquer ce fait contradictoire à une opinion ſi généralement reçue ? Voici la ſolution de cette énigme. Bien des Particuliers, dont l'unique régle de conduite eſt un intérêt ſordide qui méconnoît tous les ſentimens d'humanité, après avoir entaſſé une grande quantité de grains dans leurs greniers, avec l'eſpoir de procurer la diſette, & d'en tirer parti quand elle ſeroit parvenue à ſon comble, ſe ſont vus obligés tout d'un coup, par l'abondance de notre derniere récolte, par la défenſe de l'exportation, & par celle de diſtiller le froment, à ouvrir leurs greniers, à porter leurs bleds au marché & à les vendre, non-ſeulement à un prix raiſonnable, mais même à perte, pour ſe mettre en état de ſatisfaire aux conditions des achats qu'ils avoient faits eux-mêmes.

La Société *des Arts, des Manufactures & du Commerce* eſt ſi attentive au bien public, qu'elle vient de charger le Comité d'Agriculture, tiré de ſon propre Corps, de chercher des moyens pour encourager les Cultivateurs à ſemer du bled le printemps prochain. Il eſt à préſumer que cette idée-là eſt venue à ce Corps ſi reſpectable, par la crainte dans laquelle on eſt que le temps pluvieux de l'automne derniere, c'eſt-à-dire, de la ſaiſon des ſemailles, n'influe ſur l'abondance de la récolte de l'année précédente. Ainſi, pour prévenir en quelque façon ces ſuites terribles, la Société va propoſer, à ce qu'on croit, un prix en faveur de celui qui enſemencera le printemps prochain la plus grande étendue de terrein en froment, & qui enſeignera en même temps la méthode dont il ſe ſera ſervi. Comme les pluies qui ſont tombées l'année paſſée ont dû néceſſairement pourrir & gâter une grande partie des ſemailles, & que cependant la pratique de ſemer du bled au printemps n'eſt pas aſſez répandue chez nous, il eſt très-à-propos de la faire connoître univerſellement. Bien des Fermiers, quand ils auront cette connoiſſance, ſe porteront volontiers à enſemencer de nouveau dans le printemps les champs qui ſe trouveront dans le cas que l'on redoute, ce qui leur épargnera à eux-mêmes une grande perte, & garantira le Royaume d'une nouvelle diſette.

Un Particulier de Foots-Cray a mis cinq acres de terre en navets-turneps, ſuivant la nouvelle méthode enſeignée par M. Villy de Sommerſet-Shire. Bien des perſonnes ont jugé que quoiqu'ils euſſent beaucoup ſouffert des inſectes, leur récolte a été la

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

meilleure du canton. La ſemence avoit été faite par deux rangées ſur des ſillons de cinq pieds, avec quatre pieds de diſtance entre chaque ſillon. Un *rod* quarré avoit produit le 15 de Décembre trois cents quarante-ſix livres peſant de ces navets, quoique la ſemence n'eût été en terre que depuis le 10 du mois d'Août. Il y a de ces navets-turneps qui peſent chacun quinze livres & demie, & qui ont, depuis deux pieds juſqu'à deux pieds neuf pouces de circonférence. Des Cultivateurs s'imaginent que ſi ces terres avoient été enſemencées le 15 de Juillet, les navets auroient peſé vingt livres chacun.

Prix du grain à Londres, le 13 Janvier 1769.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	28 à 36
De Drêche	22 à 26
De Seigle	19 à 21
D'Orge	15 à 18
D'Avoine	12 à 16

Le quarter du meilleur froment étant à 36 shillings, c'eſt ſur le pied de 23 ℔ 2 ß 10 d. de France le ſeptier de Paris.

OBSERVATIONS

Sur la Marne. Extrait de M. Wallerius.

Nous avons déja d'excellentes obſervations ſur cette terre & ſur les grands avantages qu'on peut en retirer. Nous croyons cependant devoir faire connoître à nos Lecteurs ce que Wallerius en dit comme Chymiſte & comme Agriculteur.

La marne, dit-il, eſt une terre compoſée en quelque ſorte d'argille & de chaux; elle participe par conſéquent de l'une & de l'autre. Toute eſpece de marne s'entr'ouvre & ſe déſunit dans l'eau, & quelque dure qu'elle ſoit lorſqu'on la creuſe, elle ſe réduit à l'air en une pouſſiere très-menue, tantôt promptement, tantôt avec plus de lenteur. Elle a de commun avec l'argille d'attirer & de retenir l'eau, mais dans une moindre quantité. Si l'on calcine la marne, elle ſe reſſerre, mais elle attire enſuite plus fortement l'eau, & étant expoſée à l'air, elle ſe convertit en une eſpece de fine farine. Si l'on fait un extrait chymique de la marne avec de l'eau, on n'en peut tirer aucun ſel ni aucune matiere graſſe ou huileuſe. J'ai eſſayé, continue l'Auteur, de la cuire pendant long temps avec de l'eau, & après avoir filtré la décoction, elle n'a point changé la couleur du ſyrop de violette, ni précipité le mercure que l'eau-forte avoit diſſout; elle a ſeulement dépoſé, long-temps après, une petite quantité de mercure ſublimé, de couleur blanchâtre.

La marne ne rend, par la diſtillation, ni graiſſe ni huile, & l'eau, diſtillée avec la marne, ne participe point de ſa nature. La marne en général fermente avec toutes ſortes d'acides; elle les attire & les abſorbe, mais elle ne les détruit pas tout-à-fait; ces acides ne peuvent pas non-plus la diſſoudre entierement. On a eſſayé de mettre deux dragmes de marne dans deux onces d'eau-forte, on l'a fait cuire avec cette marne, & cependant elle n'a pu en diſſoudre douze grains. L'eau-forte retirée de deſſus la marne, & mêlée avec un ſel lexiviel, a fermenté; mais ce qui eſt reſté de la marne, après cette ſolution, paroiſſoit être, en le touchant, comme de la pouſſiere ou du ſable.

Toute marne diſſout la graiſſe & l'attire; c'eſt par cette raiſon qu'elle enleve les taches de graiſſe des habits.

Après ces obſervations chymiques, M. Wallerius examine pour quelles raiſons la marne contribue à la fertiliſation.

Ce n'eſt point, dit l'Auteur, par ſes propres principes, puiſqu'elle ne contient aucune graiſſe ni aucun ſel fertiliſant; mais elle y contribue en attirant l'humidité, de même que les acides & les parties graſſes & huileuſes de l'air. La marne calcinée fait plus promptement ces effets, & par cette raiſon, les Anglois la calcinent ſouvent avant que de l'employer. Il faut d'ailleurs obſerver que plus on remue la marne, plus elle devient utile.

Cette terre contribue encore à la fertiliſation, en détruiſant toute l'acidité des terres, ou en éloignant celle qu'elles pourroient tirer des eaux croupiſſantes, & peut-être même en prévenant la trop grande acidité des ſemences. Elle fertiliſe, en diſſolvant la graiſſe des terres, & en diminuant l'adhéſion des particules de l'argille qu'elle rend plus aiſée à cultiver & plus propre à l'accroiſſement des végétaux.

Elle fertiliſe, en donnant une plus ferme conſiſtance aux terres legeres & ſablonneuſes, & en leur procurant d'ailleurs une certaine fertilité, par les raiſons qu'on a données ci-deſſus. Les Anglois s'en ſervent avec ſuccès dans les terres ſablonneuſes.

Mais la marne peut être nuiſible lorſqu'on s'en ſert trop long temps, ou qu'on l'emploie avec trop d'abondance. 1°. Elle diſſout & épuiſe promptement la graiſſe des terres. 2°. Elle les deſſeche trop, parce qu'elle participe de la nature du ſel alkali. 3°. Elle convertit un fonds argilleux en une terre dont les parties ſont moins cohérentes, & qui ne conſerve pas l'eau.

Ces avantages ou inconvéniens de la marne different extrêmement, à proportion qu'elle eſt plus ou moins mêlée de terre calcaire, ou plus ou moins argilleuſe. L'uſage de la marne doit être reglé ſur ſa nature & ſur celle du terrein. Pline a obſervé qu'elle devoit être employée dans une terre froide & humide. Il y a des Cultivateurs qui la mêlent avec l'engrais.

Observations

Sur les Plantes qui peuvent ſervir pour les maladies des Beſtiaux, par M. Buc'hoz (*a*).

L'Auteur, dans ſa 14^e^ Lettre, avoit parlé du peu de certitude qu'on avoit encore ſur les doſes de la plupart des médicamens tirés des végétaux pour l'Art vétérinaire. Ces obſervations étoient autoriſées par celles qui avoient déja été faites à Lyon par MM. Fragonard & Chabert, actuellement Directeurs & Démonſtrateurs de l'Ecole vétérinaire établie au château d'Alfort, près de Charenton, ſous l'inſpection de M. Bourgelat à qui l'on a l'obligation de voir l'Art vétérinaire réduit en ſcience.

Après avoir fait connoître l'incertitude des doſes des différens médicamens employés pour les beſtiaux, il étoit naturel d'en preſcrire la juſte quantité, afin de mettre, ſur-tout les gens de la campagne, en état d'appliquer ces remédes avec fruit. Ce travail étoit déja tout fait dans l'excellent Ouvrage de M. Bourgelat, intitulé *Matiere médicale à l'uſage de l'Art vétérinaire* (*b*).

M. Buc'hoz ne pouvoit donc pas prendre un meilleur guide. Il convient que c'eſt-là où il a puiſé les doſes qu'il preſcrit; mais voulant toujours ſuivre le plan de ſes Lettres, il ne parle que des végétaux. Il nomme dans celle-ci tous ceux qu'il eſt d'uſage d'employer dans les différents cas, en détaille les diverſes propriétés & en donne la deſcription. Chaque plante ou chaque reſine eſt indiquée pour la maladie à laquelle elle eſt propre. Comme l'Ouvrage de M. Bourgelat ne peut pas être entre les mains des gens de la campagne, ce petit extrait (par rapport aux remédes) pourroit leur être d'une grande utilité, particulierement dans les cas preſſés.

Annonces de Livres.

Inſtructions de Morale, d'Agriculture & d'économie, pour les Habitans de la Campagne, ou Avis d'un Homme de Campagne à ſon Fils. Par M. Froger, *Curé de Mayet, Diocèſe du Mans, de la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau du Mans. Ouvrage deſtiné pour enſeigner à lire aux Enfans de la Campagne.* A Paris, chez Lacombe, rue Chriſtine. 1756. Vol. in-8°.

Cet Ouvrage eſt diviſé en vingt-quatre chapitres qui traitent de la connoiſſance de Dieu, de la piété, de la néceſſité & de l'utilité du travail; du vrai principe, de la fécondité de la terre, des élémens, des effets des élémens, & comment ils contribuent chacun au progrès des plantes, des différentes eſpeces de ſols, de l'amélioration des terres en général, de l'amelioration des ſables, des différentes terres fortes, de la bonne terre & du ſoin qu'on doit avoir de l'entretenir; des terres graſſes & trop peſantes, & des moyens de les améliorer; des terres humides ou aquatiques, & de la maniere de les fertiliſer; des terres ſeches ou brûlantes, & des moyens d'en corriger les défauts; des terres maigres & uſées, & des

(a) *C'eſt le ſujet de ſa vingt-unième Lettre que nous avons déja annoncée, & dont nous avons promis de rendre compte.*

(b) *Gros vol.* in-8°. *A Lyon, chez Bruiſet. Pluſieurs habiles Médecins nous ont aſſurés que cet Ouvrage étoit ſupérieurement bien fait.*

moyens de les ranimer ; du labourage, des ſemailles, & du choix des ſemences ; des fumiers, des différens engrais ; des beſtiaux & du ſoin qu'on doit en avoir ; des prés, des pâturages & des fourrages ; de l'éducation phyſique & morale des enfans de la campagne, des domeſtiques, de la probité.

Nous ferons mieux connoître cet Ouvrage dans la ſuite, & nous ſerons flattés d'entrer dans les vues charitables & patriotiques d'un Paſteur qui mérite nos éloges & notre reſpect.

Le Politique Indien, ou Conſidérations ſur les Colonies des Indes orientales. A Amſterdam, & ſe trouve à Paris chez Lacombe. Brochure in-8°.

Il eſt fait mention dans cet Ouvrage des Colonies en général, des Colonies Portugaiſes, Eſpagnoles, Hollandoiſes, Angloiſes, Françoiſes & Danoiſes. Nous donnerons inceſſamment l'analyſe de cette Brochure.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 11 juſqu'au Samedi 14 Janvier 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 66 muids de froment, 7 muids de méteil, 6 muids 9 ſeptiers de ſeigle, & 365 muids 4 ſeptiers de farines; il reſtoit de l'autre marché 124 muids de froment, 9 ſeptiers de ſeigle, & 546 muids 2 ſeptiers de farines, ce qui a fait 190 muids de froment, 7 muids de méteil, 15 muids 9 ſeptiers de ſeigle, & 911 muids 6 ſept. de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 100 muids 8 ſept. de froment; il reſtoit du marché précédent 63 muids 8 ſeptiers, ce qui a fait 164 muids 4 ſeptiers.

Le Samedi 14 Janvier, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1282 muids 2 ſept. tant froment que meteil, ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 445 muids 4 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 836 muids 10 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 25 à 34 ℔; le méteil, 23 ℔; le ſeigle, de 17 ℔ 10 ß à 20 ℔; le froment a été vendu à la Grêve, de 27 à 34 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 10 ß à 2 ℔ 16 ß 9 ₰ le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 13 ß 6 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 10 Janv. 1769.*

Quelques Obſervations ſur les Réponſes faites par les Lords de la Tréſorerie aux Propoſitions de la Compagnie des Indes.

TOutes les perſonnes impartiales, qui ont quelque connoiſſance des affaires de la Compagnie des Indes, regardent comme une affaire certaine de la part de cette Compagnie la propoſition qu'elle a faite de donner au Gouvernement une ſomme de quatre cent mille livres par an pendant cinq années, pour obtenir un arrangement conditionnel. Quoique le point de droit, relativement au Gouvernement, ſoit encore très-douteux, cependant une offre auſſi gracieuſe auroit été acceptée ſans toutes les objections que les Lords ont élevées, & ſi le Gouvernement n'eût pas cru que c'étoit une occaſion de nous convaincre qu'il ſe regarde comme abſolu.

La ſeconde propoſition porte, dans des termes très-ſoumis, que la Compagnie ſera autoriſée à augmenter, ſous certaines reſtrictions, ſon dividende juſqu'à douze & demi pour cent. Comme les Lords ne font aucune objection à cette propoſition, on concluroit naturellement qu'ils y ont acquieſcé par leur ſilence. Mais le ton impérieux avec lequel il leur a plu de faire connoître leur conſentement eſt une nouvelle preuve des diſpoſitions arbitraires du Gouvernement.

Dans la ſixième propoſition, les Directeurs offrent que le ſurplus qui reſtera à la

Compagnie, après qu'elle aura acquitté quelques dettes particulieres, sera prêté au Gouvernement au modique intérêt de deux pour cent.

Comme il paroît que cette propoſition étoit abſolument ſpontanée & des plus honnêtes pour le Gouvernement, j'aurois penſé que les Lords l'auroient reçue ſans difficulté.

Mais le Duc de Grafton a jugé à propos de la mépriſer, toute importante qu'elle paroît être pour le Gouvernement, ſans aucune raiſon apparente, à moins que ce ne ſoit en conſéquence d'une réſolution priſe d'avance, d'avoir, ſans payer le moindre intérêt, tout ce que la Compagnie pourra économiſer.

Mais voici une autre preuve du deſpotiſme de l'adminiſtration. Après avoir extorqué de la Compagnie, j'oſe le dire, une offre de quatre cent mille livres par an pendant cinq années, après l'avoir reſtreinte dans la diſpoſition de ſes propres biens, & lui avoir refuſé la moindre prolongation de ſa chartre, deux échecs terribles à l'Induſtrie & au Commerce, le premier privant la Compagnie de la jouiſſance de ce qu'elle a acquis, & le ſecond lui ôtant l'eſpoir de jouir de ce qu'elle pourra encore acquérir; après avoir ſi long-temps éludé & eludant encore la liquidation d'une juſte prétention, paroiſſant même ôter l'eſpoir à la Compagnie du rembourſement des frais qu'elle a faits pour prendre Manille; après lui avoir refuſé la permiſſion d'emprunter cinq cents mille livres, ſoit pour remplir les engagemens qu'elle a pris avec le Gouvernement, ſoit pour faire face aux autres beſoins qui peuvent lui ſurvenir; après toutes ces extorſions, ces reſtrictions & ces dérangemens, les Lords ne ſont pas encore ſatisfaits, & ils jugent à propos d'obliger cette Compagnie, par des conventions expreſſes, à exporter annuellement pendant les cinq années ſuivantes la même quantité & la même valeur de marchandiſes du crû ou des Manufactures de la Grande Bretagne, qu'il ſera prouvé avoir été exportées année commune pendant les cinq années précédentes, & cela, ſans conſiderer ſi l'on ſera en guerre ou en paix, ſi la Compagnie ſera floriſſante ou non, ſi elle aura encore des poſſeſſions dans l'Inde ou ſi elle n'en aura plus, ſi ſes marchandiſes ſeront demandées ou ne le ſeront pas, & enfin ſi elle aura ou n'aura pas de l'argent ou du crédit pour acheter ſes marchandiſes. *Signé*, un Actionnaire de la Compagnie.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 9 Déc. 1768.

SÇAVOIR:

Mouchoirs à rayes rouges, de 8 à la piece ſur 5 huit. & plus.
1 MR de 14 l. 7 ſ. à 14 l. 11 ſ.
2 id. de 14 l. 18 ſ. à 15 l.
3 id. à 16 l. 9 ſ.
Dito idem, ſur près de 2 tiers.
3 MRC à 16 l. 1 ſ.
Dito rouges & bleus, de 16 à la piece, ſur 2 tiers.
2 MCF à 22 l. 1 ſ.

MANIERE

De tranſporter le bois en uſage à Rome, tirée du Voyage de l'Europe de M. Pingeron.

L'état actuel de l'induſtrie des différentes Nations ayant été le but principal de mes remarques, je n'ai pas cru devoir négliger de prendre une note ſur la maniere dont on porte le bois à Rome. Elle ma paru auſſi commode qu'elle eſt ſimple. Le Crocheteur eſt muni d'une eſpece de fourche d'environ quatre pieds de haut, dont les branches commencent environ à la moitié de la hauteur totale. Elles ſont plus ou moins écartées, ſelon la quantité de bois que ſa force lui permet de porter. Il tient ſa fourche appuyée contre un mur, & la remplit de morceaux de bois qu'il tâche de mettre en équilibre; leur peſanteur les ſerre tellement contre les branches de la fourche, qu'ils ne peuvent plus s'en détacher. Le Crocheteur paſſe pour lors l'épaule gauche derriere le manche de la fourche, ſouleve le bois en tenant la fourche, & le tranſporte. Cette méthode réunit différens avantages; le premier eſt qu'un homme ſe charge ſeul; le ſecond que le bois ne lui échappe jamais, inconvénient plus d'une fois funeſte aux eſcaliers qui ſont

briſés par de pareilles chûtes ; le troiſième enfin eſt que l'homme a la facilité de ſe débarraſſer de ſon fardeau quand il le juge à propos, & de jetter ſon bois où bon lui ſemble, par le mouvement le plus ſimple : car, en prenant le manche par la main droite, & plaçant ſa main gauche au-deſſous, pour agir, tandis que la premiere reſte immobile, il jette le bois aſſez loin de lui.

Les Anglois, à qui rien n'échappe dans leurs voyages, ont perfectionné cette idée, pour tranſporter le mortier, les briques dans la conſtruction de leurs édifices (*a*). Une Nation qui calcule compte pour beaucoup la facilité qu'un Manœuvre a d'agir ſeul. Sur un grand nombre d'Ouvriers, ceux qui attendent la charge ne font rien. Combien de temps perdu ?

DU HAVRE.

Prix courants de diverſes denrées, les premiers jours de Janvier 1769.

Savon bleu vif, 46 ℔ ; ſavon bleu pâle, de 47 à 47 ℔ 10 ß ; ſoude, de 19 à 20 ℔ *le cent.*

Huile de poiſſon, 138 ℔ *la barique* de 120 pots ; huile d'olive de Port-Maurice & d'Oneil, de 75 à 75 ℔ 10 ß.

Brai ſec, de 10 à 12 ℔ ; brai gras, de 28 à 35 ℔ *le baril ;* goudron, de 15 à 16 ℔ *la flutte.*

Morue ſeche, de 20 à 21 ℔ 10 ß *le quintal.*

Farine premiere qualité, de 20 à 20 ℔ 10 ß *le quintal ;* froment, 7 ℔ 10 ß *le boiſſeau ;* ſeigle, 5 ℔.

Sucre terré, de 48 à 53 ℔ ; ſucre brut, de 28 à 32 ℔ ; café Martinique, de 20 à 21 ß 6 ₰ ; dito de S. Domingue, de 18 à 20 ß 6 ₰ ; indigo cuivré, de 6 à 6 ℔ 10 ß ; dito bleu & violet, de 7 à 8 ℔ 10 ß ; coton de S. Dominge, de 125 à 137 ℔ 10 ß ; d°. de la Martinique & de la Guadeloupe, de 110 à 120 ℔ ; cacao en grains, de 13 à 14 ß ; bois de campêche, de 10 à 12 ℔.

(a) *M. Pingeron donnera le deſſein de cette machine dans ſes Obſervations ſur l'état actuel des Arts libéraux & méchaniques en Angleterre. L'abondance des matieres l'a obligé d'en faire un Ouvrage ſéparé de celui auquel il travaille, dont l'objet eſt les Arts utiles.*

DE DUNKERQUE, *le 19 Janvier.*

Bled blanc de Flandres, 30 ℔ *la raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux, de la Rochelle, de l'Iſle de Ré & d'Oleron, 35 ß *le pot.*

Sel gris de Seudres, 7 ℔ 15 ß *la raziere.*

Sucre blanc de S. Domingue, de 30 à 4[illegible] ℔ *le quintal ;* ſucre brut en ſorte, de la même Colonie, de 25 à 30 ℔ ; café de la Martinique, de 20 à 21 ß 9 ₰ *la livre ;* café de S. Domingue, de 17 ß 6 ₰ à 19 ß 6 ₰ ; indigo cuivré, 5 ℔ 10 ß.

DE DUNKERQUE, *le 11 Janvier 1769.*

Navires en armement.

Les Navires l'*Eſpérance* de Dunkerque, & de 140 tonneaux, Capit. *Michel Fehrs*, Armateur M. *Robert Corkinpor ;* le *Vermanmandois* de 200 tonneaux, & de Dunkerque, Capit. *Tobie Doſſche*, Armateur M. *Joſeph Rouſſel*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, le ſecond pour la Martinique.

DE NANTES, *le 13 Janvier.*

Les Navires François la *Ville de Leogane* de 300 tonneaux, Capit. *Tronſon*, Armateur M. *Guillon ;* la *Jeune Roſalie*, de 200 tonneaux, Capit. *Corbe*, Armateur M. *Buquois ;* l'*Heureuſe Société* de 160 tonneaux, Capit. *Leblanc*, Armateur M. *de Luynes ;* le *Saint Caſt* de 330 tonneaux, Capitaine *le Heudé*, Armateur M. *Chiron*, ſont tout quatre en charge dans le Port de Nantes, le premier pour Leogane, le ſecond pour le Port-au-Prince, le troiſième pour le Cap, & le quatrième pour la Martinique.

Les Navires Etrangers en charge dans le même Port ſont la *Dame Gertrude*, de 140 tonneaux, Capit. *Vander Moſt ;* la *Demoiſelle Catharina* de 150 tonneaux, Capitaine *Barent Valentinſe*, tous deux pour Middelbourg, ayant l'un & l'autre pour Interprete le ſieur *Odiette ;* la *Notre-Dame du Chemin* de 90 tonneaux, Capit. *Pierre Munoz*, Courtier le ſieur *Gros* pour S. Ander.

DU HAVRE, *le 15 Janvier.*

Le Navire la *Chaſte Suzanne* de 150 tonneaux, Capit. *Ouin* du Havre, Armateur M. *de la Roche*, eſt en charge dans ce Port pour la Trinité, Iſle Martinique, & partira du 12 au 15 Février 1769.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *18 Janvier 1769.*		AMSTERDAM *le 16 Janv.*	
Amſterdam,	55 ¼	Paris, 53. 2 16e à 2 ½	
Lond.	32	Lond. 34. 2 ½	
Hambourg,	180	Bord.	
Madrid,	14 19	Madrid. 93 ¼ à ½	
Cadix,	14 18 6	Cadix. 93 ¼	
Livourne,	95	Lisbonne 45 ½	
Lyon,	¾ p. ⅝ p	Veniſe,	88 ½
		Gênes,	84 ½
		Livourne,	86 ¼
		Hamb.	35 5 8e

LONDRES. *le 13 Janv.*		CADIX. *le 23 Déc.*	
	Eſcalin.s	Paris,	77
Amſt. à 2 uſ.	34 9	Amſt.	96
Dito à vue,	34 5	Lond.	40 ⅛ ¼
Hamb. à 2 uſ. ½	34 4	Madrid.	au pair
	Den. ſt		
Paris à un j.d.d.	31 9 16e		
D° à 2 uſ.	31 ¼		
Bordeaux.	31 ¼ à 51 16e		
Cadix.	39 ¼		
Lisb.	66 ⅓		
Livourne,	50		

MADRID. *le 9 Janv.*	
Paris,	15 6
Lond.	40 ½
Amſterd.	96 ½

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 21 Janvier 1769.*

	℔	ß	
Or de Portugal, à	713		marc.
Du Mexique à	704		
Du Perou à	696		
Les guinées à	711		
Ducats à	97	5	once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à	98	10	
Or à 20 karats à	83		
L'argent à 11 ℔ 20 g. à	54	2 6	marc.
Idem à 11 ℔ 10 g. à	56	2 2	
Piaſtres,	48	15	

FINANCES.

ÉDIT DU ROI,

Concernant le rembourſement des Effets de la troiſième Claſſe ; les reconſtitutions des Rentes conſtituées à un denier plus fort que le denier Vingt-cinq ; le paiement de celles provenant des Effets au Porteur, énoncés en l'Édit de Juin 1768 : Et portant création de Quatre millions de Rentes viageres ſur une ou ſur deux têtes.

Donné à Verſailles au mois de Décembre 1768.

Regiſtré en Parlement.

ARTICLE CINQ.

NOUS avons créé & créons quatre millions de livres actuelles & effectives de Rentes viageres, qui ſeront vendues & aliénées à nos chers & bien amés les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, par les Commiſſaires de notre Conſeil, qui ſeront par nous nommés, à les avoir & prendre ſur tous les deniers provenans de nos droits d'Aides & Gabelles, & cinq groſſes Fermes, leſquels nous affectons, obligeons & hypothéquons, par préférence à la partie de notre Tréſor royal, au paiement des arrérages deſdites rentes qui pourront être acquiſes, ſoit ſur une ſeule tête, à raiſon de Dix pour cent par an, ou ſur deux têtes, à raiſon de Huit pour cent

auſſi par an, le tout ſans diſtinction d'âge ni de claſſe, & au choix des acquéreurs.

VI. Les conſtitutions particulieres, qui ne pourront être moindres ſur une ſeule tête que de cinquante livres, & ſur deux têtes de quarante livres de jouiſſance annuelle, ſeront faites par leſdits ſieurs Prévôt des Marchands & Échevins, indiſtinctement à tous âges, ſur le pied de Dix pour cent ſur une ſeule tête, & de Huit pour cent ſur deux têtes, à ceux qui en auront fourni les capitaux en deniers comptans, entre les mains du ſieur Micault d'Harvelay, Garde de notre Tréſor royal, pour jouir par les acquéreurs, leur vie durant, ſoit ſur leur tête, ſoit ſur celles de toutes autres perſonnes que bon leur ſemblera; & les contrats ſeront paſſés pardevant tels Notaires du Châtelet de Paris, que les acquéreurs voudront choiſir, qui ſeront tenus de leur délivrer leurſdits contrats ſans frais, auxquels Notaires ſera par nous pourvu de ſalaires raiſonnables.

VII. Le Bureau ſera ouvert en notredit Tréſor royal, huit jours après la publication de notre préſent Edit, pour y recevoir les capitaux deſdites rentes, qui auront cours en quelque temps qu'elles ſoient acquiſes, du premier jour du quartier dans lequel leſdits capitaux auront été fournis en notre Tréſor royal, dont mention ſera faite dans les quittances dudit Garde de notre Tréſor royal.

VIII. Les fonds néceſſaires pour le paiement deſdits arrérages, ſeront remis ſelon les états qui en ſeront arrêtés en notre Conſeil, aux Payeurs deſdites rentes, du produit de nos droits d'Aides & Gabelles, & cinq groſſes Fermes, ainſi & de même qu'il eſt d'uſage pour le paiement des arrérages des autres Rentes, tant perpétuelles que viageres, aſſignées ſur noſdites Aides & Gabelles, ſans que leſdites rentes préſentement créées puiſſent être retranchées ni réduites, pour quelque cauſe & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

IX. Les arrérages deſdites Rentes ſeront ſujets à la retenue du Dixième d'amortiſſement, qui ſera verſé dans la caiſſe établie par notre Edit du mois de Décembre 1764; & ſeront leſdits arrérages exempts à toujours des Vingtièmes, Deux ſols pour livre du Dixième, & de toute autre impoſition généralement quelconque, qui pourroit avoir lieu par la ſuite: Voulons en outre, que le tiers des arrérages deſdites rentes qui viendront à s'eteindre, ſoit pareillement verſé dans ladite caiſſe d'amortiſſement.

X. Toutes perſonnes, de quelque âge, ſexe & condition que ce puiſſe être, même les Religieux & Religieuſes qui peuvent avoir quelque pécule, pourront acquérir leſdites Rentes, en faire paſſer les contrats ſous les noms qu'ils voudront choiſir, avec les réſerves de jouiſſance, & autres clauſes & conditions qu'ils jugeront à propos, dont ſera fait mention dans les quittances du Garde du Tréſor royal, pour en jouir pendant la vie des perſonnes qu'ils auront choiſies, tant par eux que par ceux qu'ils nommeront, quand & ainſi qu'ils aviſeront.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Proc. p^r J. 1769.
Guidy,	34^e.	C.	27
De S^t. Janvier,	55^e.	P.	26
Patu,	56^e.	C.	27

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Janv. 1769.	*Jeudi 19.*	*Vendredi 20.*	*Sameedi 21.*
Ac. des Indes.	1187 ½	1187 ½	1185
Emp. de la Com.		425	
Prom. à 5 p ⅌		21 2 m	21 25 10 m. 23 ½ 5 m
Prom. à 4 p ⅌	42 42 ½	42 42 ½	42
Ac. des Fermes.	860	860	857 ½ 60
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	9 ½	9 ½	
3^e. Loterie.	1 p ⅌ 1770	1 p ⅌ 1770	
Annuités.		300	
Coup. d'An.	59 ½	60	60
Emp. de 50 mil.		39	39
Emp. de 30 mil.	40	40	40
Col. 1759.			
Canada.	45	45	45
4^e. L. Epoques.		14	14 12^e 18 ½
Nouette.	39	39	39
Ac. de la caiſſe		1072 ½	1070
Bill. de la Com.			
CONTRATS.			
tirage de la C.	2^e 408 5^e 349	4^e 360 5^e 349	5^e 349
Sur la Ville			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 7.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE de Navires.

DU premier au 10 Janvier 1769, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François faiſant l'encombrement de 363 tonneaux, 6 Anglois de 336, & 6 Hollandois de 539 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Baronne d'Haudivenne* du Havre, Capitaine *André Maurice*, venant du Port au Prince avec ſucre, café, coton, indigo, &c. le *Saint Jacques* de Dieppe, Capit. *Antoine Louis François*, venant de Charente avec 97 tierces d'eau-de vie, 10 balles de papier; le *Duc de Bourgogne*, Capitaine *Nicolas Delille*, venant de Bordeaux avec 19 tonneaux de vin, 5 pieces d'eau de-vie, 83 caiſſes & barils de liqueurs; le *Bien Aimé*, Capitaine *Etienne Maſſemacker*, venant de Rouen chargé de papier, ſavon, colle & autres marchandiſes; des Anglois, le *Guillaume & Robert*, venant de Corck chargé de 250 tonnes de bœuf ſalé, 10 demi tonnes de langues, beurre & marchandiſes; le *Propriétaire*, venant de Roterdam chargé de genievre; la *Dorothée*; l'*Heureux Succès*, venant tous deux de Sunderland avec charbon de terre; la *Volonté d'Amis*, venant de Rocheſter; la *Betty & Peggy*, venant de Rush, tous deux ſur leſt; des Hollandois, l'*Appingandam*, venant d'Embden avec 1900 razieres d'avoine; la *Demoiſelle Anne Backer*, venant de Bordeaux chargé de 418 bariques de vin & 120 boiſſeaux de marons; la *Jeune Marie*, venant de Fleſſingue avec 54 pieces de genievre; le *Jeune Jean*, venant d'Amſterdam; l'*Amour*, venant de Roterdam; le *Jeune Pierre*, venant de Terveer chargés tous trois de lainerie, épicerie, quincaillerie, droguerie, mercerie, &c.

DU HAVRE.

IMPORTATION.

Il eſt entré au Havre pendant le courant de Décembre 1768 quarante-un Bâtiment François, dont 1 venant du Cap, 1 de Léogane, 3 de Cette, 1 de Seville, 2 de Lisbonne, 3 de Marſeille, 1 de Terre Neuve, 5 de Bordeaux, 2 de la Rochelle, 1 de l'Orient, 1 de Bayonne, 4 de Saint Malo, 1 de Nantes, 2 de Libourne, 2 de Treguier, 1 de Marans, 1 de Lannion, 1 d'Aouſt, 2 de Cherbourg, 1 de Boulogne, 1 de Saint Valeri ſur Somme, 1 de Fécamp & 3 de Rouen.

Huit Anglois, dont 1 venant de Cette, 1 de Newcaſtle, 1 de Liwerpool, 1 de Wittehaven, 1 de Glaſcow, 2 de Dublin & 1 de Corck.

Dix ſept Hollandois, dont 5 venant d'Alicante, 4 de Dantzick, 2 de Breme, 1 de Roterdam, 1 de Middelbourg, 1 de Morlaix, 1 de Hambourg & 2 de Rouen.

Un Eſpagnol venant de Rouen.

Il a été importé par ces différens Bâtimens 548731 liv. de ſucre, 51787 l. de café, 20434 l. d'indigo, 78626 liv. de coton, 12900 liv. de bois de campêche, 980 boucauts de tabac, dont 506 pour la Manufacture de Paris, 206 tonneaux de charbon de terre, 1197 barils de bœuf, 80 fréquins de beurre, 25 caiſſes de chandelles, 87 caiſſes 1850 demi-caiſſes 12 tierces caiſſes de ſavon, 2200 balles de ſoude, 1354 caiſſes de fruits, 711 balles de coton de Smyrne, 182 pieces 6 demi-pieces d'eau-de-vie, 28 pieces 28 demi pieces d'huile d'olive, 100 pieces 40 demies pieces d'huile de poiſſon, 1471 pains de fromages, 758 quintaux de farines, 700 quintaux de morue ſeche, 60 barils de ſaumon, 1785 tonneaux de froment.

EXPORTATION.

Il Eſt ſorti de ce même Port pendant le même mois quarante Bâtimens François (*), dont 1 allant en Guinée, 1 au Cap, 7 à la Martinique, 2 à Cadix, 2 à Lisbonne, 1 à Bayonne, 1 à Bordeaux, 2 à la Rochelle, 1 à Libourne, 5 à Saint Malo, 3 à Grandville, 2 à Nantes, 1 à Breſt, 1 à Morlaix, 3 à Treguier, 1 à Dunkerque, 1 à Dieppe & 5 à Rouen.

(*) *Dans ces quarante Bâtimens on ne compte point deux qui avoient mis à la voile pour le Cap & un pour Cadix, qui ſont rentrés de relâche, & ne ſont repartis que dans le mois de Janvier.*

Treize Anglois, dont 1 allant en Virginie, 1 à Scarbourg, 1 à Portsmouth, 1 à Biddifort, 1 à Glaſcouw, 3 à Dublin & 5 à Corck.

Quinze Hollandois, dont 2 allant à Amſterdam, 1 à Brême, 1 à Roterdam, 1 à Middelbourg, 1 à l'Orient, 4 à Bordeaux, 3 à Nantes, 1 à Morlaix & 1 à Caen.

Deux Suédois, dont 1 allant à Cette & 1 à Roterdam.

Un Eſpagnol allant à Bilbao.

Il a été exporté par ces Bâtimens pour différents Ports François & Etrangers les marchandiſes ſuivantes; ſçavoir;

Pour l'*Amérique*, 901175 liv de bœuf, 33780 liv. de ſaumon; 75730 livres de beurre, 7290 liv. de lard, 101010 liv. de morue ſeche, 8447 liv. de chandelles, 1860 liv. de bougie & cire en pain, 900 liv. d'huile d'olive, 728 qnintaux de farines, 19 muids de vin, 10 muids de cidre, 11 muids d'eau-de vie, 36 muids de tafia, 220 barils d'harengs blancs & autres, 79 marcs 13 onces de vaiſſelle d'argent; pour *Amſterdam* 109691 liv. de ſucre, 141528 liv. de café, 2442 liv. d'indigo; pour *Brême*, 239370 liv. de ſucre, 1743. liv. de café, 855 liv. d'indigo, 5550 liv. de cacao; pour la *Suiſſe*, 14946 liv. de café, 950 liv. d'indigo; pour *Paris*, *Orléans*, *Rouen*, *Dieppe* & autres endroits du Royaume, 4092 liv. de ſucre, 69662 liv. de café, 1288 liv. d'indigo, & pour Rouen, 47000 boiſſeaux de bled tant en ſacs qu'en greniers évalués à 1285 tonneaux.

DE LA ROCHELLE.

EXPORTATION.

Il at éé exporté de cette Ville pour l'Etranger pendant le mois de Décembre 1768 les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, 37207 liv. d'indigo, 85134 liv. de ſucre brut, 2922 liv. de ſucre terré, 45070 liv. de ſucre en pains, 14596 livres de café, 4464 liv. de rocou. 14195 liv. de ſyrop, 45962 veltes d'eau-de-vie, & 6380 liv. de coton.

DE BORDEAUX.

EXPORTATION.

Etat des Marchandiſes du cru des Iſles & Colonies Françoiſes de l'Amérique, exportées de cette Ville pour différentes Villes Françoiſes & Etrangeres, tant par terre que par mer, pendant le mois de Décembre 1768 : ſçavoir;

PAR TERRE.

Pour l'*Italie*, 21 bariques 2 quarts de ſucre blanc, 2851 liv. de café; pour la *Catalogne*, 8 bariques de ſucre blanc; pour *Marſeille*, 20. bariques dito, 757 liv. d'indigo, 2594 liv. de cacao, 5214 liv. de Rocou; pour *Basle* en Suiſſe, 1140 liv. d'indigo; pour la *Savoye*, 2207 liv. de café; pour *Barcelonne*, 22 bariques de ſucre blanc; pour la *Suiſſe*, 1 barique de ſucre brut, 9 bariques de ſucre blanc, 572 liv. d'indigo, 14462 liv. de café; pour l'*Allemagne*, 3171 liv. d'indigo; pour l'*Eſpagne*, 7 bariques de ſucre blanc, 1720 liv. de cacao.

PAR MER.

Pour *Hambourg*, 54 bariques 6 quarts de ſucre brut, 1337 liv. d'indigo, 13632 liv. de café; pour *Amſterdam*, 82 bariques 2 quarts de ſucre brut, 648 bariques 17 quarts de ſucre blanc, 685 liv. d'indigo, 103921 liv. de café; pour *Roterdam*, 588 bariques 23 quarts de ſucre brut, 6 bariques de ſucre blanc, 290 liv. d'indigo, 1793 liv. de café; pour *Dort*, 17 bariques de ſucre blanc; pour *Bayonne*, 105 bariques 8 quarts de ſucre brut; pour *Saint Ander*, 16 bariques de ſucre blanc; pour *Londres*, 17738 liv. d'indigo; pour *Saint Sebaſtien*, 2 bariques de ſucre brut, 127 bariques 33 quarts de ſucre blanc; pour *Bilbao*, 26 bariques 3 quarts de ſucre blanc, 390 liv. de café; pour *Dunkerque*, 108 liv. de cacao; pour *Middelbourg*, 100 bariques de ſucre brut, 15 bariques de ſucre blanc.

Il a été exporté en grain, farines & légumes penant le même mois, pour la *Corogne*, 30500 liv. de farines, 21600 liv. de mongette; pour *Dunkerque*, 1200 liv. de farines.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1769.

GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 14 Janvier.

AGRICULTURE.

Suite de l'Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, portant réglement pour l'adminiſtration des Marais communaux de la Province d'Artois, du 26 Août 1768. Extrait des regiſtres du Conſeil d'Etat.

XII.

LESDITS Gens de loi ſeront tenus de veiller à l'entretien deſdits pâturages, & à ce qu'ils ſoient tenus en bon état & valeur ; & en cas qu'il ſoit jugé néceſſaire d'y faire quelques défrichemens, deſſechemens ou autres ouvrages nouveaux, pour en augmenter le produit, il en ſera délibéré dans une Aſſemblée générale de la Communauté, & la délibération qui aura été priſe à ce ſujet ſera, par leſdits Gens de loi, envoyée aux Députés ordinaires des Etats, pour, après la vérification qu'ils en auront fait faire, être par Sa Majeſté, ſur le compte qui lui en ſera rendu, ordonné ce qu'il appartiendra.

XIII. Fait défenſes Sa Majeſté à tous & un chacun des Habitans de ladite Province, de mettre leurs beſtiaux dans leſdits marais communaux, avant le premier Avril ni après le dernier Octobre de chaque année ; comme auſſi d'y en mettre, en aucun temps, qui appartiennent à d'autres qu'aux Habitans de leur Communauté ; le tout à peine contre les contrevenans, de ſix livres d'amende pour chacun des beſtiaux pris en contravention : Enjoint Sa Majeſté aux Gens de loi d'y tenir la main, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

XIV. Fait Sa Majeſté pareillement défenſes de conduire dans leſdits marais & pâturages, des beſtiaux attaqués de maladies contagieuſes, à peine contre les contrevenans, de trente livres d'amende pour chacune des bêtes attaquées deſdites maladies : Enjoint auxdits Gens de loi, de faire exactement, & toutes fois que beſoin ſera, & aſſiſtés d'un Maréchal-Expert, la viſite des beſtiaux envoyés dans leſdits pâturages, pour, ſur le vu du procès-verbal qui en ſera dreſſé, être par eux ordonné que les propriétaires ſeront tenus de retirer ſur le champ les beſtiaux gâtés ; faute de quoi ils ſeront, à leurs frais, mis en lieu ſûr, ou même, ſi le cas eſt urgent, tirés hors du pâturage, mis à mort & enterrés auſſitôt.

XV. Défend en outre Sa Majeſté auxdits Habitans, de mettre dans leſdits marais & pâturages, aucuns chevaux entiers, oies, canards, moutons, porcs ou autres animaux qui puiſſent nuire à la reproduction des herbes & aux plantations qui ſont ou ſeront faites dans leſdits marais pour le profit des Communautés, à peine de cinquante livres d'amende, ou même de plus grande peine, s'il y écheoit.

XVI. Et attendu que l'exécution des diſpoſitions du préſent Réglement exige la plus grande célérité, Sa Majeſté voulant ſimplifier les procédures & diminuer les frais auxquels ladite exécution pourroit donner lieu, a commis & commet les ſieurs de Crepioeul, Stoupy, Goſſe, Camp, & le Soing anciens Avocats, pour connoître en premiere inſtance, & ſauf l'appel en ſon Conſeil, de toutes les conteſtations qui

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

pourront naître au ſujet deſdits tourbages, pâturages, deſſéchemens ou défrichemens, & de tout ce qui peut concerner la police deſdits marais communaux; inſtruire & juger ſommairement, & ſans frais, toutes celles qui pourroient s'élever entre leſdites Communautés, leſdits Adjudicataires & tous autres, relativement à l'exploitation deſdits marais, du pâturage & des fruits en provenants, & rendre à ce ſujet, au nombre de trois au moins, & ſur les concluſions du ſieur Duriez, Avocat, que Sa Majeſté a pareillement commis pour faire les fonctions de ſon Procureur Général en ladite Commiſſion, telles Ordonnances ou Jugemens proviſoires ou définitifs qu'il appartiendra; attribuant Sa Majeſté auxdits Commiſſaires, à cet effet, toute Cour, Juriſdiction & connoiſſance, & icelle interdiſant à ſes Cours & Juges: Sans toutefois que dans aucun cas & ſous aucun prétexte leſd. Commiſſaires puiſſent prendre connoiſſance des conteſtations qui concerneroient la propriété deſdits biens & marais communaux, leſquelles ne pourront être portées que devant les Juges ordinaires qui en doivent connoître.

XVII. Les amendes qui auront été prononcées par leſdits Commiſſaires contre aucunes deſdites Communautés, ſeront acquittées par tous les Habitans d'icelles, au marc la livre de leurs impoſitions, ſans que, ſous aucun prétexte, elles puiſſent être payées des deniers & revenus deſdites Communautés, à peine de concuſſion.

XVIII. Les diſpoſitions dudit Arrêt du Conſeil du 11 Mai 1764, ſeront au ſurplus exécutées en tout ce qui ne ſera pas contraire à celles du préſent Arrêt, lequel ſera publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & exécuté, nonobſtant toutes oppoſitions & empêchemens quelconques, dont ſi aucuns interviennent, Sa Majeſté s'eſt réſervé la connoiſſance à Elle & à ſon Conſeil. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Compiegne le vingt-ſix Août mil ſept cent ſoixante-huit.

Signé, LE DUC DE CHOISEUL.

SECRET

Pour détruire les Limaçons, publié à Londres. Extrait du Journal Encyclopédique.

On ne connoît que trop la voracité des limaçons, & les ravages qu'ils font dans la campagne & dans les potagers. Un Particulier du Comté d'Herfort s'eſt convaincu par expérience que, de tous les moyens, le plus propre à exterminer cet animal deſtructeur, étoit la chaux. Il ſuffit d'en répandre pendant la nuit ſur le ſol qu'on veut garantir de l'attaque de ces inſectes, par cequ'ils choiſiſſent volontiers la nuit pour chercher à ſe nourrir. Cinq boiſſeaux de chaux ſuffiſent pour un arpent. L'Auteur de ce ſecret aſſure qu'il lui a parfaitement réuſſi.

Nous prions les Cultivateurs expérimentés de vouloir bien nous communiquer leurs idées ſur cette découverte; car nous ne doutons pas que, malgré l'aſſurance du Cultivateur Anglois, cette méthode ne ſoit ſujette à quelqu'inconvénient. Ce moyen d'ailleurs peut-il être employé pour les arbres fruitiers, & ſur-tout pour les pêchers, dont les limaçons gâtent ſouvent les fruits? Peut-on s'en ſervir pour les herbes potageres? C'eſt cependant dans les vergers & les potagers que ces inſectes cauſent des pertes plus ſenſibles qu'en pleine campagne; & c'eſt de ces endroits qu'il faut plutôt chercher à les bannir, puiſque c'eſt-là qu'ils ſe multiplient plus volontiers. Les vignobles en ſont encore infectés. La chaux ne feroit-elle aucun tort aux vignes? Nous ſçavons qu'on vient à bout d'en diminuer le nombre en les cherchant au printemps, mais il en échappe toujours beaucoup par la négligence des Jardiniers. Il ſeroit donc très utile de trouver un moyen de les détruire facilement & ſans endommager les arbres ou les plantes, afin de ne pas tomber d'un écueil dans un autre.

BIENS A VENDRE.

Ceux qui voudront acheter deux Métairies ayant chacune le labourage de deux fortes charrues; une petite Métairie appellée le Château, avec le labourage d'une charrue, quatre Locatures en dépendants, ainſi que des Prés, Vignes, Bois, Buiſſons & autres dépendances, le tout ſitué en la Paroiſſe de Luçay-le-Captif, en bon pays frometal, éloigné de quatre lieues d'Iſſoudun, deux de Graçay, trois de Vierzon & une de Vatan; s'adreſſeront, s'il leur plaît, à Meſſieurs *Agougué*, Bailli de la Ville de Graçay, *Morat le jeune*, Notaire à Iſſou-

Lun ; ou à Meſſieurs *Heurtault de Baignoux*, Maître-Particulier des Eaux & Forêts, & *Heurtault du Mez*, demeurants en la Ville d'Iſſoudun ; qui leur donneront tous les éclairciſſemens néceſſaires, & leur en feront prix raiſonnable.

ETAT du prix commun du Froment réduit au ſeptier de Paris, & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre 1768, dans les GE'NE'RALITE'S *de*

BORDEAUX.		LILLE.		PERPIGNAN.		TOURS.	
Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix	Lieux des Marchés.	Prix.	Lieux des Marchés.	Prix.
			l. ſ. d.		l. ſ. d		l. ſ. d.
Agen.	24 8	Aire.	24 7	Foix.	23 1 6	Amboiſe.	24 11 1
Bazas.	28 5	Arras.	28			Angers.	24 8 4
Bergerac.	24 14	Bailleul.	31* 3 6			Beaugé.	23 10 5
Blaye.	22	Bapaume.	30 6			Chât. du-Loir	21 13 6
BORDEAUX.	29* 19	Bergues.	28 4	Montlouis.	22* 8	Château-G.	
Caſtel Jaloux.	24 3	Bethune.	26 14			Chinon.	23 4 3
Condom.	23 12	Caſſel.	30			Lafleche.	23 12 4
La Réolle.	28	Douay.	30 19			Laval.	28* 4 11
Libourne.	25 13	Dunkerque.	29	Pamiers.	23 1 4	Le Mans.	25 8 8
Marmande.	27	Gravelines.	26 14			Loches.	23 3 5
Monſſauquin.	22	Heſdin.	28			Loudun.	22 2 10
Nerac.	24 15	LILLE.	27 15 1			Mayenne.	25 15 9
Nontron.	18* 18	S. Omer.	25 17	PERPIGNAN	31* 7	Montreuil-B.	19* 16
Perigueux.	19 10	S. Pol.	21*			Richelieu.	23 3
Ste. Foy.	23 12	S. Venant.	28			Saumur.	26 3 1
Sarlat.	20 12					TOURS.	24 6 7
Villeneuve.	27 8						
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	24 15 8	From. le ſep.	27 14 8	From. le ſep.	25 12 6	From. le ſep.	23 18 11
Pain la liv.	2 10	Pain la liv.	4 1	Pain la liv.	2 12	Pain la liv.	2 7
Avoine le ſ.	10	Avoine le ſ.	6 2	Avoine le ſ.	8 5 6	Avoine le ſ.	6 7 1
Foin le q.	3 1 5	Foin le q.	1 18 7	Foin le q.	1 14 9	Foin le q.	2 9 8
Paille le q.	1 6 4	Paille le q.	1 3 4	Paille le q.	16 1	Paille le q.	1 3 5

ANNONCES DE LIVRES.

Lettres Périodiques ſur la méthode de s'enrichir promptement, & de conſerver ſa ſanté, par la culture des végétaux, par M. *Pierre-Joſeph Buc'hoz*, Médecin Botaniſte Lorrain, & de feu le Roi de Pologne, Membre du Collége royal des Médecins de Nancy & de pluſieurs Académies, tom. 11^e. A Paris, chez *Durand* neveu, rue S. Jacques, vol. in-8°. 1769.

Nous avons annoncé toutes ces Lettres à meſure qu'elles ont paru, & nous ſommes reſtés à la dix-neuvième. L'Auteur en a publié trois depuis cette annonce ; ſçavoir, la 20^e. qui contient des obſervations ſur les qualités & les propriétés de la plante appellée *ſpigelia* & ſurnommée *anthelmia* ; la 21^e. qui traite des plantes dont on doit faire uſage dans les maladies des beſtiaux, & la 22^e. qui vient de paroître, & dans laquelle l'Auteur fait connoître les grands avantages qu'on tireroit du cyprès. Nous ferons l'analyſe de ces trois Lettres dans les Gazettes

ſuivantes. En attendant, nous croyons devoir placer ici l'Avis du Libraire au ſujet de ces Lettres périodiques.

» Cet Ouvrage, par ſon ſeul titre, indi-
» que aſſez ſon utilité ; le Public qui l'a bien
» voulu honorer juſqu'à préſent de ſon ap-
» probation, ſera un motif de plus pour en-
» gager l'Auteur à le rendre toujours de
» plus en plus intéreſſant. Dans les Lettres
» qui ont déjà été diſtribuées, on a fait
» connoître pluſieurs nouvelles plantes &
» arbuſtes inconnus en France, dont la cul-
» ture eſt très-intéreſſante pour l'économie
» champêtre ; on a donné de nouvelles mé-
» thodes pour traiter pluſieurs maladies
» contre leſquelles la Médecine échoue le
» plus ſouvent ; les Lettres ſur la teinture &
» la peinture forment un traité, *ex profeſſo*,
» ſur cet objet. On y a rapporté pluſieurs
» obſervations inſtructives concernant l'A-
» griculture, les alimens, la Médecine,
» l'art vétérinaire & les arts & métiers ; on
» n'a rien négligé pour rendre cet Ouvrage
» inſtructif ; on y a joint l'utile à l'agréa-
» ble.

» Ces Lettres ne ſe diſtribueront plus que
» par ſouſcription ; le prix eſt de 14 liv. par
» an pour Paris, de 16 liv. pour la Provin-
» ces, franches de ports, & de 10 liv. 8 ſ.
» pour ceux qui les prendront directement.
» On ſouſcrira chez Durand, Libraire, à
» Paris, actuellement unique poſſeſſeur du
» fonds de cet Ouvrage, qui fournira le
» premier Volume au même prix. On peut
» dire de la collection de ces Lettres, qu'elle
» deviendra les vrais faſtes des végétaux.
» Tout ce qui a été dit & obſervé ſur les
» plantes y ſera réuni avec ſoin & exacti-
» tude ; on y trouvera détaillés généraler-
» ment tous les avantages qu'on peut en
» retirer, tant pour l'Agriculture que pour
» les uſages économiques. C'eſt dans leur
» enſemble que conſiſtent leurs vrais méri-
» tes, c'eſt la cauſe pour laquelle on a pris
» le parti de ne les plus détailler ; & ſi on
» l'a fait juſqu'à préſent, ce n'a été que
» pour en faire connoître leurs mérites & leur
» utilité. On aura ſoin de faire part dans ces
» Lettres d'une infinité de nouvelles décou-
» vertes ».

GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 31 Décembre 1768, juſqu'au Mercredi 4 Janvier 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 9 muids 7 ſeptiers de froment, 1 muid 1 ſeptier de méteil, 1 muid 2 ſeptiers de ſeigle, & 387 muids 2 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 145 muids de froment, 17 muids 5 ſept. de ſeigle, & 418 muids 10 ſept. de farines, ce qui a fait 154 muids 7 ſept. de froment, 1 muid 1 ſeptier de méteil, 18 muids 5 ſeptiers de ſeigle, & 806 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 39 muids 2 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 103 muids 1 ſeptier, ce qui a fait 142 muids 3 ſeptiers.

Le Mercredi 4 Janvier, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1122 muids 6 ſeptiers, tant froment que méteil, ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 384 muids 9 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 737 muids 9 ſeptiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 27 à 32 ℔ ; le méteil, 22 ℔ ; le ſeigle, de 17 à 19 ℔ ; le froment a été vendu à la Grêve, de 25 ℔ 5 ß à 32 ℔ *le ſpetier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 2 ℔ 5 ß 9 ₰ à 2 ℔ 17 ß 6 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage de 1 ℔ 5 ₰ à 3 ℔ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 7 ₰ ½ la *liv.* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰ ; id. de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰ ; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandiſes qui ont été vendues à l'Orient le 6 Déc. 1768.

SÇAVOIR :

BAFFETAS DE JOUGDIA.
Du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 16 l. 4 ſ. à 19 l.
Du Dauphin, de 16 l. 1 ſ. à 20 l. 17 ſ.
Du l'Averdy de 15 l. 17 ſ. à 19 l. 10 ſ.

Dito Chandepour.
Du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 17 l. à 23 l. 6 ſ.
Du l'Averdy, de 22 l. 1 ſ. à 27 l. 4 ſ.
Dito Mandraſy.
Du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 17 l. 18 ſ. à 18 l. 19 ſ.
Du Dauphin, de 18 l. 16 ſ. à 23 l. 2 ſ.
Du l'Averdy, de 18 l. 10 ſ. à 20 l. 1 ſ.
Dito Loquipour.
Du l'Averdy, de 18 l. 3 ſ. à 26 l. 1 ſ.
Dito Chittibouly.
Du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 20 l. 9 ſ. à 26 l. 8 ſ.
Du Dauphin, de 20 l. à 24 l. 8 ſ.
Du l'Averdy, de 21 l. à 24 l. 3 ſ.
Dito Monga, mêlés de coton d'Azem.
Du Duc de Praſlin & du Marquis de Sancé, de 17 l. 1 ſ. à 19 l. 7 ſ.
Du l'Averdy, de 21 l. à 29 l.

Du 9 Décembre.

Mouchoirs de Bengale, de 15 à la piece ſur 9 ſeize.
1 MPO de 8 l. 14 ſ. à 8 l. 7 ſ.
2 idem, de 8 l. 17 ſ. à 8 l. 16 ſ.
3 idem, à 9 l. 5 ſ.
Dito ſorte Angloiſe, d'id. ſur id.

LETTRE DE M. ***.

MESSIEURS,

J'ai vu dans votre Gazette N°. 90 une expérience qui tend à prouver *qu'il n'y a pas de légereté poſitive*. Cette expérience n'eſt pas, ce me ſemble, ſuffiſante pour nous en convaincre; car après avoir meſuré la force qui tient le cylindre collé ſur un plan bien uni, on connoît que la colonne d'air, qui tombe ſur ſa baſe ſupérieure, peſe plus ou moins, ſelon ſon étendue. L'Auteur convient qu'elle eſt de trois livres; il trouve auſſi que ſon cylindre peſe, à volume égal, cinq livres moins que le mercure; d'où il ſemble conclure que ſi le cylindre eſt placé dans un vaſe cylindrique de maniere que l'air ne puiſſe pénétrer entre la baſe du cylindre & le fond du vaſe, & qu'on rempliſſe le vaſe de vif argent, le cylindre doit s'élever de lui-même.

Mais je dis qu'il ne le doit ni ne le peut.

Le cylindre ainſi poſé a acquis, comme le dit l'Auteur, trois livres de peſanteur par la colonne d'air qui comprime ſa baſe ſupérieure; d'où il ſuit qu'il ne lui reſte plus que deux livres de légereté par rapport au mercure. Celui-ci rempliſſant le vaſe, & entourant par conſéquent le cylindre, doit lui donner encore un nouveau degré de peſanteur: car le bois, quelque bien travaillé qu'il ſoit, a des pores & des molécules; le mercure entrant dans les premiers en augmente la maſſe, & s'appuyant ſur les ſecondes, il en augmente la maſſe & le volume. Si cette augmentation eſt égale à deux livres, le cylindre doit reſter immobile, ce qui peut très-bien être, parce qu'il ne faut pas un gros volume de mercure pour ce poids.

D'ailleurs, quand cette augmentation ne ſeroit pas ſuffiſante par elle-même, le mercure eſt adherent: ainſi, en ſuppoſant que le cylindre voulût s'échapper, les particules entrées dans les pores, & les autres appuyant ſur les molécules, ſeroient autant de petits crochets qui ſerviroient à le retenir. De plus, le cylindre eſt encore appeſanti par tout le mercure qui eſt ſur ſa baſe ſupérieure. Je crois toutes ces forces ſuffiſantes pour empêcher le cylindre de s'élever de lui-même.

L'Auteur dit que ſi l'on ébranle le cylindre avec la main, il s'éleve avec viteſſe. Cela doit être, puiſqu'auſſi-tôt que ſa baſe n'eſt plus jointe au fond du vaſe, il acquiert trois livres de légereté.

Je ne prétends pas critiquer l'Ouvrage d'un auſſi illuſtre Auteur; je fais ſeulement une obſervation qui m'a paru naturelle. Si je me trompe, je ſerai charmé qu'on me le faſſe connoître.

DESCRIPTION

D'une Machine acouſtique pour les Sourds; tirée d'un Ouvrage Allemand, intitulé Voyages de M. d'Uffembach *en Baſſe Saxe, en Hollande & en Angleterre. Par M.* Pingeron.

Cette Machine, qui faiſoit partie de celles que M. Zumbach, célébre Profeſſeur de Mathématiques à Caſſel avoit ramaſſées dans ſon Cabinet, eſt une eſpece d'oreille artifi-

cielle ; on peut l'exécuter en argent ou en cuivre, qui ſont les deux métaux les plus ſonores. Pour s'en faire une idée exacte, ſans le ſecours d'une figure, on s'imaginera la partie la plus évaſée d'un cor-de-chaſſe, mais un peu plus applatie, du centre de laquelle ſort du côté convexe un tuyau ſpiral en forme de tire-bourre, qui, après avoir diminué en forme de cône, prend une autre direction, ſuivant une ligne droite qui n'eſt prolongée que de deux pouces au plus. Ce tuyau eſt terminé par un petit bouton percé, que l'on met dans l'oreille ; c'eſt par où le ſon paſſe pour frapper le tympan de celui qui eſt affligé de la ſurdité. On adapte un petit manche ou tige d'acier poli, garni d'ébene, à l'eſpece d'entonnoir à laquelle on la rive. Cette machine reſſemble alors à un petit écran ; on la garnit de velours ou de cuir dans la partie qui eſt la plus voiſine de l'oreille, pour garantir le viſage du froid qui eſt inſéparable de la matiere dont cet inſtrument eſt compoſé. Pour peu que l'on réflechiſſe ſur ſa conſtruction, on doit concevoir qu'elle eſt plus avantageuſe que cette eſpece d'entonnoir recourbé dont quelques ſourds ſe ſervent aujourd'hui.

Comme nos Gazettes ont pour objet tout ce qui regarde les Arts utiles, nous ne croyons pas qu'une Machine auſſi intéreſſante par ſon objet pût y être déplacée. On ne ſçauroit trop répandre ce qui peut apporter quelque ſoulagement à l'humanité affligée. Nous ne doutons point que le Public ne ſçache gré au Voyageur éclairé, dans les ouvrages duquel on a tiré cet extrait, d'avoir porté des regards curieux ſur tout ce qui pouvoit être réellement utile.

COURS DES CHANGES

▲

PARIS. *11 Janvier 1769.*		LYON, *le 3 Janv.*		BORDEAUX *le 30 Déc. 1768.*	
Amſterdam,	55 3 8e.	Amſterdam,	55 ½	Amſt.	55 15 16e
Lond.	32	Auguſte,	51 ¼	Lond.	32
Hambourg,	182 ½	Vienne,	51 3 8e	Hamb.	25 5 8e.
Madrid,	14 19 6	Londres,	32 1/32	Paris échu,	⅛ p ⅛ pe
Cadix,	14 19	Livourne,	94 ¼	*du 2 Janv.*	
Livourne,	95 ½	Genes.	92 ¼		
Lyon,	1 p. ⅛ p	Madrid.	74 3 8e	Amſterd.	55 ⅛
		Cadix,	74 ⅛	Lond.	31 15 16e
		Paris,	¼ perte.	Hamb.	26 ⅛
		Marſeille,	2 ¼ p.	Paris à vue	⅛ p. ⅛ p.
		Dépôt p. R.	1 ¼		
		Piaſt.	48 10		

NOUVEL AVIS

Sur les Pompes à incendie, de M. de Liniere.

Depuis l'impreſſion de l'Ouvrage & du tarif qui en eſt une ſuite, des perſonnes en place ont demandé un tableau de la différence du prix des pompes à incendie ſans cuirs avec le prix des pompes uſitées.

Pour remplir clairement cet objet, il falloit des pieces de comparaiſon par des tarifs publiés. La ſeule piece de ce genre qu'on ait trouvée, eſt le Proſpectus imprimé du ſieur Tillaye à Rouen, qu'on peut dire avoir fabriqué juſqu'à préſent les meilleures pompes à incendie, garnies de cuirs & uſitées.

Celle qu'il cote n°. 7, dans ſon imprimé, ſervant de tarif, eſt préciſément du même diametre, du même jeu, & agit dans la même forme que celle annoncée, page 43, dans la deſcription de la Pompe ſans cuirs

L'une & l'autre ſont à double corps, & ſont du diametre de quatre pouces un quart.

Le ſieur Tillaye fixe le prix de la ſienne à 2300 liv. priſe à Rouen, & à 2400 l. priſe à Paris ; il comprend dans ce prix ſoixante pieds de boyaux de cuir, qu'il fait payer 16 liv. 10 ſ. la toiſe ; deux vis de réunion à écrou mobile, qu'il fait payer chacune 30 l. & cent pieds de boyaux de toile tannée avec un lutrin aſſorti, qu'il fait payer 125 l.

Le prix de la pompe de même diametre, fixé par le tarif de la Manufacture royale, eſt de 1400 liv. à quoi il convient d'ajouter les prix des aſſortimens que le ſieur Tillaye fournit avec la ſienne ; ſçavoir, 100 l. pour ſoixante pieds de boyaux de cuirs, qui ne ſont fixés par le tarif qu'à 10 l. la toiſe ; 21 liv. pour deux vis de réunion ou boîtes de racordement, dont le prix n'eſt fixé qu'à 10 liv. 10 ſols chacune ; enfin 79 l. pour un lutrin aſſorti avec cent pieds de boyaux de toile tannée. Total du prix de la pompe ſans cuirs aſſortie, 1600 liv.

On voit que le prix de la pompe du ſieur Tillaye, avec ſes aſſortimens, étant de 2400 liv. il la vend à Paris 800 liv. de plus que la Manufacture vend la ſienne, avec les mêmes aſſortimens.

Cette vérification comparative du prix de deux Pompes de diametres égaux, établit naturellement la différence proportionnelle de toutes les autres de diametres inégaux : d'où il ſuit que les pompes à incendie, fabriquées par le ſieur Tillaye, coûtent au Citoyen environ une moitié en ſus de celles de la Manufacture royale (*a*).

(*a*) Na. *Il y a erreur à l'échelle de la planche ſixième de ces deſcriptions, qui repréſente la grande pompe à incendie ſur quatre roues. Cette échelle dans toute ſa longueur, ne doit indiquer que trois pieds, au lieu qu'elle en indique ſix. Une pareille erreur ſera ſur le champ rectifiée par les Connoiſſeurs & par les gens de bonne foi. Dès qu'ils appercevront qu'il y a contradiction entre l'échelle & le diametre des piſtons annoncés de ſix pouces, ils calculeront la machine d'après ce diametre. Mais comme les envieux tairont peut-être par méchanceté, ou n'appercevront pas par ignorance ce moyen de rectification qui ſaute aux yeux, & qu'ils ne manqueront pas de ſuppoſer, d'après l'échelle, une élévation monſtrueuſe de ſeize pieds à cette machine, qui n'en a que huit, on a cru devoir rectifier cette erreur par cette addition.*

DU HAVRE, *le 5 Janvier 1769.*

Navires en armement.

Le Navire François *la Fortune*, de 250 tonneaux, Capitaine *Jacob Papillon* fils, eſt en charge dans ce Port pour le Cap François, S. Marc & le Port-au-Prince, & partira vers le 15 Février prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer à Paris à MM. *Marck Heberts* & Compagnie, Place des Victoires ; à Rouen à M. *le Bachelier*, Négociant rue des Carmes ; & au Havre à M. *Jacob Papillon* pere, Armateur.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 11 Janvier 1769.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . . .	712			marc.
Du Mexique à . . .	704			
Du Perou à	696			
Les guinées à	710			
Ducats à	97	5		once.
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	5		
Or à 20 karats à . . .	83			
L'argent à 11 ᵈ. 20 g. à .	54			marc.
Idem à 11 ᵈ. 10 g. à . .	51	17	6	
Piaſtres, ...	48	15		

FINANCES.

RELEVÉ

Des ſommes votées au Parlement Britannique pour le ſervice de l'année 1769, *les 5 & 6 Décembre* 1768.

Service ordinaire de la Marine, & la demi-paye aux Officiers de Vaiſſeaux & des Troupes de la Marine.

Approuvé le 5 Décembre 1768.

LA ſomme accordée pour ce ſervice pendant l'année 1769 eſt de 410,255 ℔ 8 ß 1 ᵈ.